



HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dossier de presse

Signature du 2^{ème} avenant exceptionnel du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD)

- 12 JUILLET 2022 -
RÉSIDENTE DU HAUT-COMMISSAIRE

FÉVRIER 2016

Lancement du CRSD
en Polynésie française

2016 : Signature du premier contrat de ce type en Polynésie française



C'est la première contractualisation de ce type mise en place en Polynésie française.

Le contrat CRSD de la Polynésie française a été signé le 22 février 2016 à Papeete en présence du Président de la République, François HOLLANDE.

LE CONTRAT EST BÂTI SUR 4 AXES :

AXE 1

CRÉATION
DE ZONES
D'ACTIVITÉS
ÉCONOMIQUES

AXE 2

REQUALIFICATION DE
ZONES ET
AMÉNAGEMENTS
URBAINS

AXE 3

CRÉATION DE ZONES
D'ACTIVITÉS
TOURISTIQUES ET DE
LOISIRS

AXE 4

CRÉATION
D'INFRASTRUCTURES
PUBLIQUES PARTICIPANT
AU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

Fonctionnement du CRSD

Le contrat permet de réaliser des projets partagés de développements pour répondre à l'objectif de création d'activités à Tahiti.

L'État cède des terrains aux communes et finance des projets le plus souvent cofinancés avec le Pays.

21 hectares

de terrains militaires cédés par l'État à l'euro symbolique

5,3 MILLIARDS F CFP

Valeur vénale des terrains militaires cédés par l'État

Financements

Le partenariat État-Pays-Communes assure un financement partagé des projets proposés par les communes qui sollicitent alors ses partenaires en complément de financements propres.

3,070
MILLIARD
F CFP

Total des crédits publics déployés :

- État : 2,085 milliards Fcfp
- Pays : 499,8 millions Fcfp
- Communes : 486 millions Fcfp

8

Projets concernés

39 actions qui permettront aux communes de réaliser 8 projets

PROJET 1

ARUE

Réalisation d'une zone d'activité économique

PROJET 2

MAHINA

Aménagement d'une zone d'activités à vocation mixte (économique et équipements publics) sur l'ex emprise du CEA

PROJET 3

TAIARAPU-EST

Aménagement d'une zone d'activités à vocation mixte sur l'ex-emprise du fort de Taravao

PROJET 4

PAPEETE

Requalification urbaine de la zone portuaire

2022-2024

Un 2nd avenant
exceptionnel**PROJET 5**

PIRAE

Aménagement urbain
d'un centre-ville sur la
plaine de Taaone**PROJET 6**

TAIARAPU-EST

Études de
requalification de la
base ionosphérique
en vue d'un projet de
développement
économique tourné
vers la mer**PROJET 7**

TAIARAPU-EST

Création d'une offre
touristique sur
l'emprise de l'ancien
centre d'instruction
nautique de Tautira**PROJET 8**

FAAA

Marché de proximité
sur la cité Bopp
Dupont

Un second avenant exceptionnel

À l'approche de l'échéance du premier avenant, la plupart des communes ont engagé la totalité des crédits dédiés à leurs opérations de dépollution et de déconstruction préalables à la réalisation de leurs projets.

Cependant, il a été constaté que ces crédits ne couvriraient que partiellement leurs besoins en la matière de dépollution et de déconstruction.

Plusieurs facteurs à l'origine de ces augmentations ont été identifiés : évolution des indices des coûts de la construction, inflation sur les prix, concurrence limitée sur le territoire, évolutions réglementaires en matière de dépollution, estimations complémentaires...

Sur cette base, l'État, le Pays et les communes ont élaboré un ambitieux plan complémentaire de financement afin de mettre en œuvre l'engagement pris par le chef de l'État.



L'engagement du Président de la République

Le Président de la République, M. Emmanuel MACRON, lors de son discours à Papeete le 27 juillet 2021 a confirmé la prise en charge par l'État des surcoûts exceptionnels de dépollution et a ainsi déclaré :

« Je souhaite aussi, au-delà de ces indemnités, que les communes soient aidées à conduire à bien les contrats de redynamisation des sites de la défense initiés en 2008. Ils seront prolongés »

« L'État prendra à sa charge les coûts exceptionnels de dépollution, les crédits non engagés seront redéployés sur la dynamisation économique. » .

JUILLET 2022

Signature du 2nd
avenant au CRSD

2022-2024 : Second avenant exceptionnel de 2 ans au CRSD



L'issue de la prochaine étape de réalisation des travaux de dépollution et de déconstruction permettra ensuite de concrétiser les projets de développement des communes qui déposeront prochainement leurs dossiers de demandes de financements.

Une ultime période de 2 ans

Le contrat est ainsi relancé, avec des financements complémentaires pour une ultime période de deux années afin de construire de nouveaux équipements et offrir des perspectives de développement.

8

**ANNÉES
DE CONTRACTUALISATION :**

La durée initiale du contrat de 4 ans devait se terminer en février 2020.

2016 : Signature initiale du CRSD
2020 : 1^{ère} prolongation de 2 ans
2022 : 2^{ème} prolongation de 2 ans
Juillet 2024 : Fin de la prolongation et du contrat

8

SIGNATAIRES :

Le Haut-commissaire de la République en Polynésie française
Le Président de la Polynésie française
Les communes de :
Arue,
Faa'a,
Mahina,
Papeete,
Pirae et Tairapu Est.

“

"A situation exceptionnelle, mesures particulières."

Haut-commissaire,
Dominique SORAIN

”

Contenu du 2^{ème} avenant au CRSD



L'avenant comprend 4 nouvelles dispositions :

1

LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE PAR L'ÉTAT DES COÛTS DE DÉPOLLUTION ET DE DÉCONSTRUCTION POUR LES COMMUNES DE ARUE, FAA'A, MAHINA, PAPEETE ET PIRAE

773,3 MILLIONS F CFP

attribués comme suit :

PAPEETE

256 MILLIONS F CFP

ARUE

246,6 MILLIONS F CFP

PIRAE

131,7 MILLIONS F CFP

MAHINA

127,3 MILLIONS F CFP

FAA'A

11,4 MILLIONS F CFP

100 % DES CRÉDITS PRÉVUS DANS CET AVENANT SONT APPORTÉS PAR L'ÉTAT

2

UN ACCOMPAGNEMENT PARTICULIER POUR LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Une enveloppe prévisionnelle pouvant aller jusqu'à

577 millions F CFP

100 % DES CRÉDITS PRÉVISIONNELS SERONT APPORTÉS PAR L'ÉTAT

3

LES POSSIBILITÉS DE REDÉPLOIEMENT DES CRÉDITS NON ENGAGÉS

Les crédits non engagés pourront être redéployés vers des actions de redynamisation économique au terme de la 1^{ère} année de l'avenant.

4

L'ALLONGEMENT DE LA DURÉE POUR UNE ULTIME PÉRIODE DE DEUX ANS

La durée du contrat est prolongée pour une ultime période de deux ans à compter de la signature du 12 juillet 2022, soit jusqu'au 11 juillet 2024.



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*